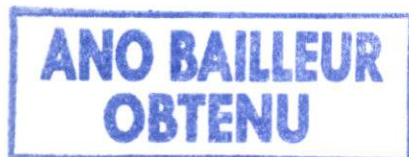


RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE DE L'EAU ET DES MINES

SOCIÉTÉ BÉNINOISE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (SBEE)



AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERÊT

Emis le : 20/10/2026

Pour la

**SELECTION D'UN BUREAU D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA
MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE MODERNISATION D'EXTENSION
ET DE DENSIFICATION DU RESEAU ELECTRIQUE DANS LES
DEPARTEMENTS DU MONO, DU COUFFO ET DU BORGOU (PEDER+)**

REFERENCE SIGMAP: PI_DEPP_126914

Projet : PROJET DE MODERNISATION D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU
RESEAU ELECTRIQUE DANS LES DEPARTEMENTS DU MONO, DU
COUFFO ET DU BORGOU (PEDER+)

Maître de l'Ouvrage : Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE)

Financement : - Agence Française de Développement (AFD)

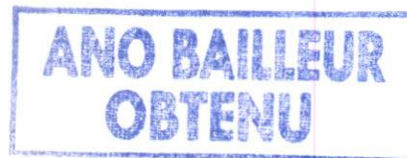
- Banque Européenne d'Investissement (BEI)

- Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD)

- Union Européenne (UE)

Imputation - N° Prêt : CBJ 1318 01

Budgétaire : - N° Don : CBJ 1318 02



OCTOBRE 2026

Sollicitation de Manifestations d'Intérêts

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE DE L'EAU ET DES MINES

SOCIÉTÉ BÉNINOISE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (SBEE)

SELECTION D'UN BUREAU D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE MODERNISATION D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU ELECTRIQUE DANS LES DEPARTEMENTS DU MONO, DU COUFFO ET DU BORGOU (PEDER+)

PI_DEPP_126914

Avis N° 379 /2026/DG/PRMP/SP-PRMP/DCP/SPM/G-PEDER+/SP du 20 / 10 2026

1. La Republique du Bénin a sollicité et a obtenu un Prêt de l'Agence Française de Développement (l'"AFD"), de la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI ») et de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (la « BERD ») ainsi qu'un Don de l'Union Européenne (l'« UE ») en vue de financer le Projet de Modernisation d'Extension et de Densification des Réseaux Electriques de la SBEE dans les Départements du Mono, du Couffo et du Borgou (PEDER +). Il est prévu qu'une partie des sommes accordées au titre de ce financement sera utilisée pour effectuer le paiement au titre de l'exercice 2026, des « Services de Consultants pour la Maitrise d'œuvre du Projet » dans les zones ciblées.

**ANO BAILLEUR
OBTENU**

Le projet a pour objectifs :

- i. d'accroître l'accès des populations urbaines, périurbaines et rurales à l'électricité à moindre coût,
- ii. d'améliorer la disponibilité, la fiabilité et la qualité de l'électricité,
- iii. de maîtriser le niveau des pertes globales dans le réseau de la SBEE.

Le projet couvre 750 localités regroupées dans 15 communes situées dans trois (03) Départements du Bénin à savoir :

- Département du Mono (324 localités) : Communes de Athiémé, Bopa, Grand Popo, Comè, Houéyogbé, Lokossa ;
- Département du Couffo (281 localités) : Communes de Aplahoué, Djakotomey, Dogbo, Klouékanmè, Lalo, Toviklin ;

- Département du Borgou (145 localités) : Communes de Parakou, Tchaourou, N'dali.

Un Avant-Projet Sommaire (APS) et un Avant-Projet Détaillé (APD) ont été réalisés sur financement de l'Union Européenne en 2024-2025. Ils comprennent la réalisation des études de faisabilité techniques, EIES et PARC du Projet. L'APS couvre l'ensemble des localités du Projet. Le volet réhabilitation / densification a été étudié sur la base de prise d'informations auprès des responsables des centres techniques régionaux de la SBEE, qui ont une bonne connaissance du réseau, soit 550 localités. Le volet extension a été étudié sur la base de photo satellite et du logiciel GISELEC et a porté sur l'ensemble des localités concernées, soit 202 localités additionnelles.

Dans le cadre de l'APD, 178 localités ont été visitées en détail pour confronter les résultats des études techniques détaillées à ceux de l'APS : 119 localités relevaient du volet densification / réhabilitation et 59 localités du volet extension. L'APD a conclu à la confirmation des estimations pour le montant global du Projet, avec cependant une réallocation en faveur du Borgou, vs Mono et Couffo.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objectif de pré-sélectionner 6 bureaux d'assistance technique ayant les compétences pour participer à l'Appel d'Offre restreint qui sera bientôt lancé pour le recrutement du Maître d'œuvre. La mission du Maître d'œuvre comprendra deux volets principaux :

- Sur la base des études réalisées dans le cadre de l'APS-APD, (i) proposer une méthodologie pour compléter ces études puis (ii) réaliser les études techniques, EIES et PARC complémentaires en cherchant à optimiser les délais d'ici au démarrage des travaux;
- Appuyer à la passation des marchés Travaux, puis réaliser la supervision technique et E&S des Travaux et ouvrages de réseaux de distribution HTA et BT sur l'ensemble du périmètre du Projet.

L'allotissement du Projet convenu à ce stade consiste en 3 lots, un lot par département (Mono, Couffo et Borgou), avec un objectif total de 120 000 branchements (dont 45 000 kits ready board).

2. La Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE), Maître d'ouvrage (MOA) pour la mise en œuvre du projet a bénéficié des concours financiers de l'Agence Française de Développement, de la Banque Européenne d'Investissement et de

ANO BAILLEUR
COTED'IVOIRE

\$

la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement ainsi qu'un Don de l'Union Européenne et compte utiliser une partie des fonds afin d'assurer les paiements autorisés au titre du contrat relatif aux services de consultants pour la Maitrise d'œuvre du Projet dans le cadre du projet PEDER+.

3. Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux :

☒ Bureaux d'études

☐ Consultants individuels

☐ ONG

☒ Bureau(x) d'études en Groupement

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres, ou une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

4. Les services de consultants pour la maitrise d'œuvre couvrent l'ensemble des prestations nécessaires à l'exécution efficace du projet, sur une période de 4 ans pour compter de la date de délivrance de l'ordre de service de démarrage au Cabinet d'étude retenu, depuis les études environnementales et sociales

**ANO BAILLEUR
OBTENU**

8

complémentaires jusqu'à la réception des ouvrages et la clôture du contrat. Ils comprennent notamment, sans s'y limiter, les éléments suivants :

4.1- Études préparatoires et assistance réglementaire



Le Consultant devra :

- Proposer une méthodologie pour compléter les études techniques, EIES et PARC en cherchant à optimiser les délais d'ici au démarrage des travaux.
- Réaliser les études complémentaires (études techniques, l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation (PARC), selon les standards du bailleur) sur les localités non couvertes par l'APD la mise à jour des études existantes lorsque nécessaire, un screening foncier, la vérification des emprises publiques existantes (plans de lotissement, cadastre, arrêtés), et l'identification des situations de conflits ou d'occupation, ainsi que la conduite d'enquêtes socio-économiques, et la prise en compte des évolutions de tracé et des contraintes identifiées lors des études d'exécution.
- Produire les rapports EIES et PARC complémentaires et obtenir leur validation ainsi que le Certificat de Conformité Environnementale (CCE) auprès des autorités compétentes, consolider et harmoniser les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) correspondants.
- Produire l'ensemble des rapports, données, cartographies SIG et documents requis pour satisfaire aux exigences nationales et du bailleur.

4.2- Assistance à la passation des marchés de travaux

Le Consultant devra accompagner le Maître d'Ouvrage dans :

- La préparation des dossiers d'appel d'offres (DAO) des travaux et acquisition de kit de branchement, le lancement des appels d'offres (AO)
- L'analyse des offres techniques et financières
- La formulation des recommandations d'attribution
- La préparation et/ou revue des documents contractuels des entreprises
- Le suivi des Avis de Non-Objection (ANO)

8

- La gestion et le suivi de l'exécution de tous les contrats associés.

4.3- Supervision et contrôle des travaux

Le Consultant assurera la supervision, le contrôle et le suivi technique des travaux, comprenant :

- Le contrôle administratif et technique des travaux et de leur conformité aux documents contractuels.
- La surveillance des aspects Qualité – Hygiène – Sécurité – Environnement (QHSE) et le suivi du respect des normes en vigueur.
- La validation des études d'exécution, plans, spécifications et méthodes proposées par les entreprises.
- Le suivi de l'avancement physique et financier, incluant la mise à jour des plannings.
- Le contrôle des quantités exécutées et la tenue des métrés contradictoires.
- La participation aux essais et réception techniques des équipements et ouvrages construits

**ANO BAILLEUR
OBTENU**

4.4- Conformité environnementale et sociale

Le Consultant devra accompagner le Maître d'Ouvrage pour :

- Examiner, valider et suivre la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale des Entreprises (PGES-E).
- Assurer le suivi de l'exécution du PARC, en coordination avec les agences et collectivités locales, incluant i) la vérification préalable de la libération effective des emprises et la confirmation du paiement des compensations avant tout démarrage des travaux, ii) l'accompagnement des commissions locales de réinstallation et l'explication des droits et obligations liés aux emprises publiques.
- Les activités d'intermédiation sociale en lien avec les bénéficiaires.
- Fournir des rapports environnementaux et sociaux périodiques conformément aux standards du bailleur.

- Appuyer la MOA dans la gestion des plaintes (GRM) et la documentation des incidents, dont les plaintes liées aux questions foncières et aux opérations de lotissement préalables au projet.

4.5- Inter médiation sociale et animation commerciale

Le Consultant prendra en charge :

- La sensibilisation, l'information et l'animation commerciale si nécessaire.
- L'appui à la mobilisation communautaire et institutionnelle.

4.6- Gestion de projet, coordination et reporting

Le Consultant devra :

- Assurer la coordination technique, administrative et institutionnelle du projet.
- Gérer les interfaces entre le Maître d'Ouvrage, les entreprises, les autorités locales et les parties prenantes.
- Assurer la gestion des risques et proposer des mesures d'atténuation.
- Appuyer l'UGP dans la gestion financière et le Suivi-Evaluation du projet.
- Produire l'ensemble des rapports contractuels : rapports mensuels, trimestriels et annuels, PV de réunions, PV de conformité et non-conformité, rapports environnementaux et sociaux, notes techniques et outils de suivi.

4.7- Réception des ouvrages et clôture

Le Consultant est responsable de :

- La préparation des opérations de réception provisoire et définitive.
- La vérification des DOE, plans de recollement et certificats associés.
- La validation des essais, performances et conformité aux spécifications.
- La préparation du rapport de clôture et des documents finaux.

4.8- Renforcement de capacités et transfert de compétences

Le Consultant devra :

- Élaborer et mettre en œuvre un plan de renforcement de capacités au profit du Maître d'Ouvrage.

**ANO BAILLEUR
OBTENU**

- Organiser des sessions de formation et de transfert de compétences.
- Elaborer des manuels, guides techniques ou procédures opérationnelles selon les besoins.

4.9- Moyens matériels et supports logistiques

Le Consultant devra fournir les moyens nécessaires à l'exécution de sa mission, incluant :

- Moyens roulants (véhicules 4x4 ou équivalents).
- Matériel informatique et logiciels spécialisés pour (SIG, DAO, suivi travaux, planification ; études etc.).
- Matériels et équipements de mesure, contrôle et supervision.

Conformité aux standards bailleurs

Les prestations devront être conformes aux politiques et cadres du bailleur, notamment en matière de :

- ✓ environnement & social
- ✓ passation des marchés,
- ✓ gestion financière et audits,
- ✓ transparence et reporting,
- ✓ lutte contre la fraude et la corruption.



5. La mise en œuvre du projet est assurée par la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE). Elle assure de ce fait, le rôle de Maître d'Ouvrage du projet (MOA).
6. Le personnel du Bureau d'Assistance Technique (BAT) travaillera sous l'autorité de l'Unité de Gestion de Projet (UGP) de la SBEE dans un esprit d'équipe.
7. Dans le but de constituer une liste restreinte de bureaux à consulter pour la fourniture des services sus cités, le Directeur Général de la SBEE invite les candidats intéressés à produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services.
8. Les bureaux de consultants intéressés doivent fournir les informations suivantes, justifiant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les services :
 - Brochures présentant le cabinet ou le consortium ;

- Présentation et organisation du cabinet ou du consortium en quatre (04) pages au maximum ;
 - Quinze (15) références au maximum concernant l'exécution de contrats similaires et de même importance (intitulé de la mission, nom et adresse du commanditaire, lieu, source de financement, montant, période de réalisation, copie des contrats signés etc.) synthétisées en tableau avec une fiche descriptive d'une page par référence. Le caractère similaire des références présentées sera analysé en fonction de leur pertinence relative par rapport aux services à mettre en œuvre tels que décrits ci-dessus ;
 - Les candidats doivent avoir une expérience significative et pertinente dans la réalisation d'appui technique à des maîtrise d'ouvrage dans le secteur de l'énergie, dans la supervision ESSS de chantiers similaires, dans la préparation, la mise à jour et le suivi de Plans d'Action de Réinstallation (PAR), ainsi que dans la conception et la mise en œuvre de programme de renforcement de capacités en Afrique subsaharienne dans les dix (10) dernières années. Les références considérées comme pertinentes doivent correspondre à des contrats d'un montant unitaire de plus de 1 Milliard de FCFA HT (au moins deux références).
 - La description des services effectivement rendus (renforcement de capacités, appui à l'exécution de projets etc...) doit être explicite et le cabinet doit préciser si les prestations ont été réalisées ou pas. Les expériences seront présentées selon le modèle donné en annexe. Les candidats ne doivent pas inclure dans la manifestation d'intérêt des curriculums vitae ou une méthodologie de travail. Les candidats peuvent répondre seul, en groupement ou avec des sous-traitants (un même sous-traitant peut être mobilisé dans plusieurs candidatures).
 - disponibilité des moyens logistiques nécessaires (logiciels réputés de dessin, calculs mécaniques et électriques) ;
 - tout autre élément indiquant la pertinence du cabinet ou du consortium proposé sans que le nombre total de pages des candidatures ne dépasse 30 pages ;
9. La sélection sera principalement basée sur les critères ci-dessous, et toute note inférieure à 70/100 est éliminatoire :

N°	Critères	Note
1.	Présentation et organisation du cabinet (Nature des activités du cabinet en relation avec le domaine des prestations, organisation technique et managériale). Le Bureau d'Assistance Technique est un Bureau d'Etudes (Cabinet, Firme...etc.) ou un Groupement de Bureaux d'Etudes (Cabinets, Firmes...etc.), Spécialisé(s) et ayant une expérience d'au moins Douze (12) ans dans l'accompagnement d'UGP de Projet Energie sur tout le Processus. Le BAT (si entité unique) ou le mandataire du groupement doit satisfaire à la condition requise. ➤ Supérieure ou égale à 12 ans : 10 points ➤ Entre 07 et 11 ans : 07 points ➤ Entre 03 et inférieur à 06 ans : 02 points	10
2.	Références d'au moins six (06) missions similaires du cabinet ou bureau d'études d'accompagnement d'UGP de projet énergie sur tout le processus, incluant la réalisation d'EIES et de PAR aux standards internationaux. ➤ (10 points par mission attestée)	60
3.	Références d'au moins deux (02) missions similaires du cabinet ou bureau d'études d'accompagnement d'UGP de projet énergie sur tout le processus, incluant la réalisation d'EIES et de PAR aux standards internationaux, financées par des bailleurs de fonds (AFD, BEI, UE, KfW, BM) au cours des dix dernières années. ➤ (10 points par mission attestée)	20
	Références d'au moins une (01) mission similaire du cabinet ou bureau d'études d'accompagnement d'UGP de projet énergie sur tout le processus, incluant la réalisation d'EIES et de PAR aux standards internationaux, en Afrique de l'Ouest, au cours des dix dernières années. ➤ (10 points par mission attestée)	10
	TOTAL	100

**ANO BAILLEUR
OBTENU**

\$

NB : En cas d'égalité ayant un impact sur la sélection des 06 candidats retenus, le choix sera fait en fonction de la meilleure note obtenue au critère 2, puis en cas d'égalité, la note obtenue au critère 3, puis en cas d'égalité, par appréciation des membres de la commission.

10. Le Bureau d'Assistance Technique doit fournir les Contrats en cours d'Exécution ainsi que les informations pertinentes y relatives (Objet, Missions, Durée, Date de Début, Date de Fin, Pays, Client).

11. Il doit aussi prouver qu'il a déjà eu à mobiliser au moins l'effectif des Equipes demandées.

**ANO BAILLEUR
OBTENU**

NB : Les soumissionnaires devront fournir des Attestations de bonne exécution ou de service fait pour chaque expérience et mission. Les contrats signés ne remplacent pas les Attestations de Bonne Exécution ou de Services Faits.

12. En raison du risque sécuritaire dans les zones du Borgou où doivent être réalisés les Services, l'évaluation des Manifestations d'Intérêt vérifiera que les candidatures répondent aux critères suivants :

- Le Candidat possède au moins une expérience de prestations en zone à risque sécuritaire similaire, pour laquelle il fournira une preuve de mise en œuvre de mesures de sûreté (facture ou contrat avec prestataire sûreté, justificatifs de sensibilisation à la sûreté avant départ sur site, etc.).
- Le Candidat possède des procédures internes de gestion de la sûreté : il fournira la description de son dispositif de veille et de son dispositif de gestion des crises.
- Le Candidat dispose, pour des prestations réalisées à l'étranger, d'un contrat d'assistance et de rapatriement de ses collaborateurs : il fournira l'attestation le justifiant.
- Le Candidat décrira son processus standard de préparation au départ en mission dans des zones sensibles, et joindra des justificatifs de sa mise en œuvre (ordres de mission avec consignes associées, attestations d'actions de sensibilisation ou de formation, etc.).

Une candidature ne répondant pas aux exigences du premier critère ci-dessus énuméré (1^{er} tiret) sera écartée.

\$

13. Les bureaux de consultants peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.
14. Un bureau ou un groupement de bureaux de consultants sera sélectionné en accord avec les directives de passation des marchés de l'Agence Française de Développement (AFD).
15. Afin de confirmer leur éligibilité à un financement de l'AFD, les candidats devront joindre à leur candidature la Déclaration d'intégrité (cf. annexe ci-jointe) dûment signée.
16. Les Consultants seront sélectionnés en accord avec les procédures définies dans les « Directives pour la passation des marchés financés par l'AFD dans les États étrangers » (cf. <https://www.afd.fr/fr/ressources/directives-pour-la-passation-des-marches-finances-par-lafd-dans-les-etats-etrangers>)
17. Une liste restreinte de 6 bureaux de consultants sera établie à l'issue du présent appel à manifestation d'intérêt sur la base des candidatures reçues et la Demande de Proposition (DP) pour la réalisation des services requis sera adressée aux candidats présélectionnés.
18. Les Manifestations d'Intérêt doivent être déposées *en deux (02) exemplaires physiques, à savoir, un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée de l'offre sur clé USB sous le format PDF, le tout dans une enveloppe unique à l'adresse ci-après : bureau 201 de la Direction Générale de la SBEE, en face de la préfecture du Littoral, immeuble contigu à celui de ORABANK au plus tard le 24 Novembre 2026 à 10 heures 00 minute (heure locale : GMT+1) et porter expressément sur l'enveloppe la mention :*
- « Services de consultants pour la maîtrise d'œuvre du Projet de Modernisation d'Extension et de Densification des Réseaux Electriques de la SBEE dans les Départements du Mono, du Couffo et du Borgou (PEDER +) ».**
19. Les Candidats intéressés peuvent obtenir des éclaircissements en adressant une demande écrite à l'adresse de courriel mentionnée ci-dessous, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des manifestations d'intérêt auprès de la Personne Responsable des Marchés Publics, Email : info_prmp@sbee.bj ou <https://marches-publics.sbee.bj/> et prendre connaissance de cet Appel à manifestation d'intérêt au secrétariat permanent des marchés publics de la

\$

SBEE, bureau 201 de la Direction Générale de la SBEE, en face de la préfecture du Littoral, immeuble contigu à celui de ORABANK, du lundi au vendredi de 08 heures 00 minute à 12 heures 30 minutes et de 14 heures 00 minutes à 17 heures 30 minutes (Heure locale : GMT+1).

20. Le Client confirmera sous 24h la réception de chaque Manifestation d'Intérêt qu'il aura reçue à l'adresse de courriel ci-dessus. En l'absence d'une telle confirmation reçue de la part du Client sous 24h après envoi de sa Manifestation d'Intérêt, le Candidat est invité à vérifier avec le Client la bonne réception de sa Manifestation d'Intérêt.
21. L'intérêt manifesté par un bureau de consultants n'implique aucune obligation de la part de la SBEE d'inclure ce bureau dans la liste restreinte.

Cotonou, le 20/10/ 2026

**ANO BAILLEUR
OBTENU**



Pour la Personne Responsable des Marchés Publics absente, le Directeur des Systèmes d'Information et de la Transformation Digitale a.i,

Cyrille ADONON

**ANNEXE A LA MANIFESTATION D'INTERET :
MODELE DE PRESENTATION DES REFERENCES**

Nom de la Mission :		Valeur du contrat (en FCFA et en EUR):
Pays : Lieu (ville, commune, quartier) :		Durée de la mission (mois)
Nom de l'Autorité contractante:		Nombre total d'employés/mois ayant participé à la Mission :
Adresse postale et géographique de l'Autorité contractante :		
Contacts téléphoniques et adresse électronique de l'Autorité contractante :		
Date de démarrage (mois/année) :		Nombre d'employés/mois fournis par les consultants associés
Date d'achèvement (mois/année) :		
Noms des consultants associés/partenaires éventuels :		Nom des cadres professionnels de votre société employés et fonctions exécutées (indiquer les postes principaux, par ex. Directeur/coordonnateur, Chef d'équipe) :
Description du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel dans le cadre de la mission :		

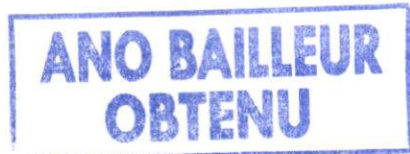
ANNEXE A LA MANIFESTATION D'INTERET

(A FOURNIR SIGNE AVEC LA CANDIDATURE SANS MODIFICATION DU TEXTE)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

DÉCLARATION CONJOINTE D'INTÉGRITÉ

Pour les contrats cofinancés par l'Agence française de développement (AFD), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Banque européenne d'investissement (BEI) dans le cadre du projet



Date : _____

N° d'appel d'offres : _____

N° de l'avis d'appel d'offres : _____

À l'attention de : _____ [indiquer le nom de l'Emprunteur] (le « Client »)

Nous reconnaissons que le(s) contrat(s) faisant l'objet de la présente procédure d'appel d'offres est (sont) destiné(s) à être cofinancé(s) par l'Agence française de développement (« AFD »), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (« BERD ») et la Banque européenne d'investissement (« BEI »). L'AFD, la BERD et la BEI sont ci-après conjointement dénommées les « Banques ». Les Banques et le Client ont convenu que la présente procédure d'appel d'offres est régie par les directives de l'AFD pour la passation des marchés.

Nous déclarons par la présente que ni nous-mêmes ni quiconque, y compris l'une quelconque de nos filiales et sociétés affiliées, ainsi que l'ensemble de nos dirigeants, employés, agents ou partenaires de coentreprise, de même que tout sous-traitant, fournisseur, sous-fournisseur, concessionnaire, consultant ou sous-consultant, le cas échéant, agissant pour notre compte avec l'autorité requise, ou avec notre connaissance ou notre consentement, ou avec notre concours, n'avons participé à une quelconque Pratique Prohibée (telle que définie ci-dessous) en lien avec la procédure d'appel d'offres ou dans le cadre de l'exécution ou de la fourniture de tous travaux, biens ou services au titre de [préciser le contrat ou l'appel d'offres] (le « Contrat »). Nous nous engageons en outre à ce qu'aucune des personnes ou entités susmentionnées ne participe à une Pratique Prohibée et à vous en informer sans délai si un tel fait venait à être porté à la connaissance de toute personne au sein de notre organisation ayant la responsabilité de veiller au respect de la présente Déclaration.

Nous déclarons avoir versé, ou nous engager à verser, les commissions, gratifications ou honoraires suivants en lien avec la Procédure d'appel d'offres ou l'exécution du Contrat :

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

\$

Nous déclarons qu'aucune société affiliée au Client ne participe, à quelque titre que ce soit, à notre appel d'offres.

Nous nous engageons, pendant toute la durée de la procédure d'appel d'offres et, en cas d'attribution, pendant toute la durée du Contrat, à désigner et maintenir en fonctions un responsable, personne raisonnablement acceptable pour vous et à laquelle vous aurez un accès plein et immédiat, chargé d'assurer le respect de la Déclaration et doté des pouvoirs nécessaires à cet effet.

Nous déclarons et prenons l'engagement que, à l'exception des faits divulgués dans la présente Déclaration d'intégrité :

**ANO-BAILLEUR
OBTENU**

- (i) ni nous-mêmes, ni nos filiales et sociétés affiliées, ni nos dirigeants, employés, agents ou partenaires de coentreprise, le cas échéant, n'avons été condamnés par un tribunal ou sanctionnés par une autorité pour un délit impliquant une Pratique Prohibée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ou de la fourniture de travaux, biens ou services au cours des dix années précédant la date de la présente Déclaration ;
- (ii) aucun de nos dirigeants, employés, agents ou représentants de partenaires de coentreprise, le cas échéant, n'a été licencié ni n'a démissionné de son emploi pour implication dans une Pratique Prohibée ;
- (iii) ni nous-mêmes, ni nos filiales et sociétés affiliées, ni nos dirigeants, employés, agents ou partenaires de coentreprise, le cas échéant, n'avons été exclus d'aucune procédure d'appel d'offres ni de l'attribution d'un contrat, et n'avons été soumis à aucune autre mesure d'exécution ou sanction de la part des institutions de l'Union européenne ou de toute grande banque multilatérale de développement (y compris le Groupe de la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la BERD, la BEI, la Banque interaméricaine de développement) en raison d'une Pratique Prohibée ;
- (iv) ni nous-mêmes, ni quiconque, y compris l'un quelconque de nos dirigeants, employés, agents, partenaires de coentreprise, filiales ou sociétés affiliées, ainsi que tout sous-traitant, fournisseur ou société affiliée d'un sous-traitant ou fournisseur, le cas échéant, agissant pour notre compte avec l'autorité requise ou avec notre connaissance ou consentement, ou avec notre concours : i) ne figure sur une liste de sanctions ni n'est autrement soumis aux sanctions de l'Union européenne¹, aux sanctions des Nations Unies² ou aux sanctions du gouvernement français (« sanctions françaises³ ») ; et ii) n'a agi ni n'agira, dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ou de l'exécution ou de la fourniture de travaux, biens ou services au titre du Contrat, en violation des sanctions de l'Union européenne, des sanctions des Nations Unies ou des sanctions françaises ;

¹ Conformément au chapitre 2 du titre V du Traité sur l'Union européenne (TUE) et aux objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune énoncés à l'article 21 du TUE ainsi qu'à l'article 215 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

² Conformément à l'article 41 du chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

³ Les sanctions françaises peuvent être consultées à l'adresse suivante :

- (v) nous nous engageons à informer immédiatement [le Client et l'AFD] si l'un quelconque des cas visés aux points i) à iv) est porté à notre connaissance après la signature de la présente Déclaration ou survient ultérieurement.

Le cas échéant, fournir une divulgation complète de toute condamnation, licenciement, démission, exclusion ou autre information pertinente au regard des points i), ii), iii) ou iv) dans l'encadré ci-dessous.

Nom de l'entité devant faire l'objet de la divulgation	Motif de la divulgation ⁴

Nous reconnaissons que, si nous sommes soumis à des sanctions de l'Union européenne, des Nations Unies ou à des sanctions françaises, nous ne serons pas éligibles à l'attribution d'un contrat financé par l'AFD.

Nous reconnaissons que nous ne serons pas éligibles à l'attribution d'un contrat financé par la BERD ni à un financement de la BERD si nous figurons sur la liste des individus ou entités non éligibles pour devenir contrepartie de la BERD (telle que publiée sur le site internet de la BERD) ou si nous sommes soumis à des sanctions des Nations Unies.

Nous reconnaissons en outre que, si nous faisons l'objet d'une décision d'exclusion de la BEI ou si nous sommes soumis à des sanctions de l'Union européenne ou des Nations Unies, nous ne serons pas éligibles à l'attribution d'un contrat financé par la BEI.

À tout moment après la soumission de notre offre, nous accorderons, et veillerons à ce que nos partenaires de coentreprise et membres du consortium, ainsi que nos sous-traitants, consultants, sous-consultants, employés, agents, prestataires de services et tout autre tiers engagé ou impliqué dans l'exécution de toute partie du Contrat, accordent à l'AFD, à la BERD et à la BEI, ainsi qu'à toute personne désignée par celles-ci et/ou à toute autorité ou institution ou organe de l'Union européenne compétent en vertu du droit de l'Union européenne, le droit d'inspecter et de copier nos livres et registres ainsi que tout autre document (quel qu'en soit le support ou le format) relatif à la procédure de passation de marchés et à l'exécution du Contrat, et de les faire auditer par l'AFD, la BERD, la BEI, les institutions ou organes compétents de l'Union européenne et les auditeurs désignés par l'une quelconque de ces entités. Nous convenons de conserver l'ensemble des livres, registres et documents (quel qu'en soit le support ou le format) relatifs à la procédure de passation de marchés et

<https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/List>

⁴ Pour chaque fait divulgué, fournir le détail des mesures prises, ou à prendre, afin de garantir que l'entité concernée ni aucun de ses dirigeants, employés ou agents ne commette de Pratique prohibée en lien avec l'appel d'offres relatif au présent Contrat.

à l'exécution du Contrat conformément au droit applicable et, en tout état de cause, pendant une durée minimale de six (6) ans à compter de la date de soumission de l'offre et, si le Contrat nous est attribué, pendant au moins six (6) ans à compter de la date d'exécution substantielle du Contrat.

Aux fins de la présente Déclaration, les Pratiques Prohibées comprennent notamment une ou plusieurs des pratiques suivantes⁵ :

- **Pratique de corruption** : le fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, une chose de valeur en vue d'influencer indûment les actions d'une autre partie.
- **Fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne** : tout acte intentionnel ou toute omission intentionnelle visant à porter atteinte au budget de l'Union européenne et impliquant : i) l'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, ayant pour effet le détournement ou la rétention indu de fonds ou la réduction illégale des ressources du budget général de l'Union européenne ; ii) la non-divulgation d'informations produisant le même effet ; et iii) le détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été initialement accordés.
- **Pratique frauduleuse** : tout acte ou toute omission, y compris toute fausse déclaration, qui, sciemment ou par imprudence, induit en erreur ou tente d'induire en erreur une partie dans le but d'obtenir un avantage financier ou autre, ou bien de se soustraire à une obligation.
- **Pratique coercitive** : tout acte ou toute omission qui nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à toute partie ou tout bien d'une partie, dans le but d'influencer indûment ses actions.
- **Pratique collusoire** : tout accord entre deux parties ou plus visant à atteindre un objectif indu, y compris à influencer indûment les actions d'une autre partie.
- **Pratique obstructive** : l'un quelconque des actes suivants :
 - a) détruire, falsifier, altérer ou dissimuler des éléments de preuve pertinents pour une enquête, ou toute autre information dont la divulgation est demandée dans le cadre d'une enquête relative à une allégation de Pratique Prohibée, afin d'entraver substantiellement ladite enquête, ou faire de fausses déclarations aux enquêteurs dans l'intention d'entraver l'enquête ; b) menacer, harceler ou intimider toute partie afin de l'empêcher de divulguer des informations dont elle a connaissance et qui sont pertinentes pour l'enquête ou de mener celle-ci ; ou
 - c) tout acte visant à entraver l'exercice des droits contractuels d'audit, d'inspection ou d'accès à l'information des Banques.
- **Vol** : l'appropriation frauduleuse d'un bien appartenant à une autre partie.

⁵ La BERD fait référence aux « Pratiques Prohibées » telles que définies dans sa politique intitulée « Enforcement Policy and Rules » (<http://www.ebrd.com/integrityand-compliance.html>). L'AFD fait référence aux « Pratiques Prohibées » telles que définies dans la *Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées* (<https://www.afd.fr/fr/ressources/politique-generale-du-groupe-afd-en-matiere-de-prevention-et-de-lutte-contre-les-pratiques-prohibees-2020>). La BEI définit les « manœuvres interdites » dans la *Politique antifraude du Groupe BEI* (http://eib.org/files/publications/eib_group_anti-fraud_policy_fr.pdf)

ANO BAILLEUR
OBTENU

\$

- **Mauvais usage des ressources ou des actifs de l'AFD ou de la BEI** : toute utilisation inappropriée/ non conforme des ressources ou des actifs de l'AFD ou de la BEI, commise intentionnellement ou par négligence grave.
- **Utilisation abusive des ressources ou des actifs de la BERD** : toute utilisation inappropriée/non conforme des ressources ou des actifs de la BERD, commise intentionnellement ou par négligence grave.
- **Blanchiment de capitaux⁶** ;
- **Financement du terrorisme⁷**.

Nom :	
En qualité de :	
Signature :	
Dûment autorisé(e) à signer pour et au nom de :	
Date :	

Notes : L'original de la présente Déclaration doit être conservé par l'Emprunteur et mis à disposition sur demande de l'AFD, de la BERD et de la BEI.

La Déclaration n'est pas obligatoire pour les contrats attribués avant l'intervention de l'AFD, de la BERD ou de la BEI dans le projet. Il est néanmoins recommandé aux clients/promoteurs qui sollicitent ou pourraient solliciter l'intervention de l'AFD, de la BERD ou de la BEI dans un projet de l'inclure afin de promouvoir l'intégrité parmi les soumissionnaires et les entrepreneurs. Cela est particulièrement pertinent dans le cas d'un client/promoteur ayant déjà mis en œuvre plusieurs projets financés par une Banque et envisageant un financement supplémentaire de l'AFD, de la BERD ou de la BEI.

⁶ Le blanchiment de capitaux est défini dans la *Politique antifraude du Groupe BEI* (http://eib.org/files/publications/eib_group_anti-fraud_policy_fr.pdf)

⁷ Le financement du terrorisme est défini dans la *Politique antifraude du Groupe BEI* (http://eib.org/files/publications/eib_group_anti-fraud_policy_fr.pdf)

\$